

---

---

**N° 95-0089 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Saint Genis Laval - Route de Vourles - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la voirie -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 000 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux d'élargissement de la route de Vourles à Saint Genis Laval.

Je vous informe que cette opération figure au programme du PAE de Naive.

Il consiste à réaliser l'élargissement de la route de Vourles à dix mètres linéaires d'emprise entre le chemin de Naive et la route départementale n° 117.

Le profil en travers de la voie comprendrait :

- une chaussée de 7 mètres,
- deux trottoirs de 1,50 mètre linéaire de largeur.

L'opération comporterait deux lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus, le 4 juillet 1995 ;

**B. Propose** d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C. Précise** que les offres seraient examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide que :**

a) - les travaux de voirie (lot n° 1) seront traités ultérieurement par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de modification d'assainissement (lot n° 2) seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 979 328 F, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie par le département développement urbain, direction des projets urbains, service de l'urbanisme opérationnel au titre de l'exercice 1995 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 140-95.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,